

Accueil de Loisirs sans hébergement Petites Vacances / Eté Règlement Communautaire

Public : ouvert aux enfants dès leur scolarisation dans un établissement scolaire

La réservation est obligatoire et s'effectue avec le portail familles.

La réservation est possible jusqu'à 8 jours avant la période de vacances.

Passé ce délai, les familles devront prendre contact avec le site d'accueil.

1. Inscription :

-forfait 5 jours sur la même semaine

-forfait 2 jours consécutifs sur la même semaine

-inscription à la journée (sauf sortie/prestation)

-possibilité d'accueil des enfants de moins de 6 ans à la demi-journée sur demande des familles

L'inscription à une journée, sur laquelle une sortie est proposée, nécessite l'inscription sur une deuxième journée au cours de la même semaine, possibilité de journées non consécutives avec l'application d'un tarif journée ou journées consécutives avec le forfait 2 jours.

. **Pour les animations des actions ados**, la réservation est obligatoire. Le programme d'animations précise les modalités d'inscription.

2.Participation des familles :

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire. Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles et le lieu de résidence. Un tarif majoré s'applique pour les familles domiciliées en dehors de la Communauté de Communes.

L'accueil de loisirs ferme à... La famille qui vient chercher ses enfants au-delà de...se verra appliquer une amende de 5€ pour le premier quart d'heure de retard à laquelle s'ajoutera 20€ d'amende supplémentaire par ¼ heure à partir du second quart d'heure et pour chaque enfant.

Pour favoriser un meilleur départ (transmission d'informations, échange parents/animateurs), les familles arrivent 5 minutes avant la fermeture de l'accueil, soit à

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, toute absence d'un enfant doit être signalée aux animateurs ou au service.

La facturation tiendra compte de l'absence d'un enfant pour les motifs suivants :

- . Présentation d'un certificat ou justificatif médical,
- . Contraintes professionnelles et familiales (arrêt de travail...)

Le justificatif est à transmettre au cours de la semaine suivante Passé ce délai, la réservation sera

facturée.

*L'intégration d'un enfant porteur d'un handicap peut nécessiter l'accompagnement d'un adulte extérieur à l'Alsh. Dans le cas où l'intervenant est présent sur le temps de restauration, le prix du repas (référence grille selon le QF de l'enfant/**tranche médiane du fait d'un accompagnement extérieur**) sera facturé à l'accompagnant ou à la structure représentée*

Toute modification du quotient familial doit être signalée au service et modifiée sur le portail familles

Ce nouveau QF est pris en compte au moment où la famille a signalé ce changement et applicable lors de l'édition de la facture suivante. Si le changement n'est pas signalé aucune régularisation ne sera faite sur les factures déjà éditées

REGLEMENT du RAMASSAGE PVS/Été

1 - Le trajet est défini en fonction des demandes formulées par les familles (*situation pour laquelle plusieurs communes sont concernées*). Ce trajet est transmis aux familles à partir du jeudi qui précède la semaine de transport.

2 - Les horaires de transport sont définis afin que les enfants arrivent sur l'accueil de loisirs à 9h et repartent dès 17h. AUCUN TRANSPORT NE SERA MIS EN PLACE EN DEHORS DE CES HORAIRES.

3 - Le lieu de ramassage dans la commune de.....est La demande pour le ramassage est à faire au moment de l'inscription.

4 - Le délai d'attente à chaque arrêt est de 5 minutes. Une fois ce délai passé, le véhicule, le matin poursuit son ramassage et le soir ramène l'enfant à l'accueil de loisirs. Dans ces deux cas, le transport est facturé. Afin de faciliter le ramassage, les familles arriveront au lieu de rendez-vous le matin et le soir au moins 5 minutes avant l'horaire donné.

5 - Pour chaque transport et pour chaque semaine, toutes remarques particulières, absence retard devront impérativement être signalées au n° suivant :

6 - Si un enfant rentre à son domicile seul, une autorisation écrite des parents doit être fournie au responsable de l'accueil de loisirs. Sans cette autorisation, les enfants ne seront pas autorisés à rentrer seul et seront ramenés à l'accueil de loisirs.

7 –Toute inscription est définitive et donnera lieu à facturation (1 trajet enfant=1 créneau péri-Alsh itinérant).

Les autorisations sont à remplir par période de vacances.

Autorisation parentale si l'enfant rentre seul

Je soussigné, M. Mme.....autorise l'enfant.....
À rentrer seul du lieu d'arrêt du ramassage au lieu de résidence.

Date et signature

Autorisation parentale pour le ramassage

Je soussigné, M. Mme.....autorise mon enfant.....

À utiliser le transport en charge du ramassage pour se rendre à l'accueil de loisirs situé sur la commune de.....

Date et signature